

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

URBAN PIERRE N°7

Société Civile de Placement Immobilier régie par les dispositions du code monétaire et financier au capital social de 760 325 €

Siège Social : 160 boulevard Haussmann- 75008 Paris
N°107 092 132 RCS Paris

-Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

-Date d'expiration de la Société : 12/07/2041

-La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Augmentation de capital

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article VII des statuts, la société de gestion a décidé l'ouverture par offre au public d'une augmentation de capital d'un montant en nominal de 12 750 000 Euros par émission de 30 000 nouvelles parts afin de porter le capital social de 760 325 Euros à 13 510 325 Euros

-Date d'ouverture de la souscription : 01/09/2026

-Date de clôture de la souscription : 30/06/2027, sauf clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant cette date. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital pourra être prorogée ou bien sera limitée au montant des souscriptions reçues pour autant que celles-ci représentent au moins 75% du montant initialement prévu. Inversement, en cas de souscription intégrale avant la date de clôture prévue, la société de gestion se réserve la possibilité de relever le montant de celle-ci, sans toutefois que l'augmentation de capital puisse au total dépasser de plus de 30% le montant initialement prévu.

-Prix de souscription :

Valeur nominale : 425 EUROS

Prime d'émission : 75 EUROS

Prix de souscription : 500 EUROS

La commission de souscription, incluse dans la prime d'émission de 12% TTI du prix de souscription prime d'émission incluse représente 60 € TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du code Général des Impôts), soit un montant total de 1 496 820 EUROS TTI, qui sera versé par la SCPI à la Société de Gestion.

Elle comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 11% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du Code Général des Impôts) soit 55 € TTI

- les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisations des augmentations de capital, à hauteur de 1% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du Code Général des Impôts) soit 5 € TTI.

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

-Prix de souscription des parts sponsors :

Valeur nominale : 425 EUROS

Prime d'émission : 50 EUROS

Prix de souscription : 475 EUROS

La commission de souscription, incluse dans la prime d'émission de 7,368% TTI du prix de souscription prime d'émission incluse représente 35 € TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du code Général des Impôts), soit un montant total de 252 650 EUROS TTI, qui sera versé par la SCPI à la Société de Gestion.

Elle comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 6,316% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du Code Général des Impôts) soit 30 € TTI

- les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisations des augmentations de capital, à hauteur de 1,052% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e et -f du Code Général des Impôts) soit 5 € TTI.

Les parts sponsors sont applicables jusqu'au 16 novembre 2026, dans la limite d'une enveloppe de 2 400 000 € prime d'émission incluse.

Le prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

-Modalités de règlement : Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être intégralement libéré dès la souscription
-Entrée en jouissance des parts : Les parts souscrites porteront jouissance avec effet le dernier jour du mois de la souscription, et au plus tard le 31 décembre de l'année de la souscription.

-Souscription minimum de dix (10) parts,

-La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°26-21 en date du 31/07/2026 ; elle peut être obtenue gratuitement pour toute demande adressée à : URBAN PREMIUM, 160 boulevard Haussmann - 75008 Paris.